



GT PARITAIRE « STRUCTURATION DES EMPLOIS TYPES »

CLASSIFICATIONS : NOS MÉTIERS, ON Y TIENT !

Le lundi 08 octobre s'est tenu le 1er Groupe de Travail issu de la CMP portant sur la structuration des emplois repères (emplois types) de la future Convention Collective Nationale de la Branche Ferroviaire. Les premiers échanges ont démontré le fossé qui nous sépare de la partie patronale.

Lors de ce premier Groupe de Travail paritaire portant sur la Classification des métiers de la Branche Ferroviaire. La Fédération CGT Cheminots a porté ses propositions pour permettre d'engager la classification des métiers au sein de la Branche.

Le travail qui devait permettre de définir les filières et les emplois repères concernés par la CCN n'a pas été possible. Pourquoi ?

Dès les premiers échanges, l'UTP a dévoilé sa vision minimaliste de l'accord à venir sur les classifications. Dans leur vision, il s'agirait simplement de répertorier des Emplois-Types très génériques pour laisser les entreprises écrire à leur tour les emplois repères, puis les fiches de postes.

Les Entreprises Ferroviaires auraient toute latitude pour décliner leurs propres contenus métiers, pratiquer une polyvalence sans limite, sans reconnaissance des métiers, avec reconnaissance des compétences aléatoires, et avec des parcours professionnels tout aussi flous, faute de définition claire des métiers.

En d'autres mots, l'UTP souhaite offrir aux patrons des entreprises la possibilité de déréglementer le travail à volonté pour réaliser le maximum de gains de productivité.

La CGT a donc stoppé court à la présentation du patronat, et a réaffirmé que le périmètre de la négociation devait se situer à la maille de l'emploi repère et ce pour l'ensemble de la Branche.



La CGT a rappelé que dans la plupart des conventions collectives, ce sont bien les emplois repères qui sont listés et que c'est donc sur cette base que la CGT entend engager les négociations.

Pour la CGT, chaque Emploi-Repère doit détailler les éléments suivants :

- ✓ Intitulé du poste,
- ✓ Filière d'appartenance et spécialité,
- ✓ Descriptif et contenu des activités constituant le cœur du métier,
- ✓ Compétences à mettre en œuvre (savoirs techniques et théoriques),
- ✓ Le collègue, la qualification et le positionnement dans la grille,
- ✓ Conditions d'exercice du métier et interactions avec d'autres métiers/services ou entités,
- ✓ Formation/habilitation/diplôme (conditions d'accès),
- ✓ Parcours professionnel (avant/après) y compris vers d'autres filières.

A partir de là, la fiche de poste, issue des emplois repères, est établie par l'Entreprise.

Pour la CGT, il s'agit d'un désaccord fondamental sur la méthode de classification.

Nos métiers doivent être définis et délimités dans leurs contours pour ne pas laisser s'installer une polyvalence à outrance dans le seul but de réaliser des gains de productivité.

Seules les propositions de la CGT répondent à l'exigence de sécurité et à la forte technicité des métiers du ferroviaire.

Seules les propositions de la CGT garantissent un avenir pour nos métiers.

Seules la détermination et la mobilisation des cheminots permettront d'écrire une convention collective de haut niveau !

ENSEMBLE :

IMPOSONS NOS MÉTIERS !

IMPOSONS NOS CHOIX !

IMPOSONS UNE CCN DE HAUT NIVEAU !

